



REGLEMENT des CONCOURS INTER-RACES de CHIENS de BERGER au TRAVAIL sur TROUPEAUX de BOVINS



INTRODUCTION

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien : l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, l'aptitude bergère; d'en promouvoir la sélection, l'utilisation, et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'Éleveur un auxiliaire indispensable qui concourt à la réussite de son élevage.

Du choix rationnel des sujets et de leur utilisation correcte dépendent les résultats que l'on est en droit d'attendre d'un bon chien de troupeaux.

Les concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux se déroulent sur des terrains variés, pourvus d'obstacles naturels et regroupent la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux .

Les épreuves de niveau I :

s'adressent aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau.

Les épreuves de niveau II , Brevet :

s'adressent aux chiens de races pures, inscrits à un des Livres des Origines, *le L.O.F. pour la France*, reconnu par la F.C.I., ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Les épreuves de niveau III :

accessibles uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs Brevets, s'adressent aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.



CONDITIONS GENERALES

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, âgés d'au moins un an, **conduits par un professionnel en élevage bovin** : Berger, Eleveur, Technicien...

Ne peuvent prendre part aux concours que les chiens de race pure, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I. , dont le L.O.F. , pour la France. *

Les chiens appelés à concourir devront obligatoirement être titulaire d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et posséder leur carnet de travail . *

** A titre exceptionnel et provisoire, les chiens " non inscrits au LOF " seront admis à concourir, aux épreuves de niveaux I et II, mais leurs résultats ne seront homologués qu'après leur inscription au LOF et, ou obtention du carnet de travail.*

Ne seront pas admis à concourir : les chiens atteints de cryptorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs non reconnus par la Société Centrale Canine.

Les chiennes sous l'influence de leur sexe peuvent participer, mais seront tenues à l'écart pendant toute la durée des parcours des autres concurrents.

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de deux fois dans une même journée.

Les lots, homogènes, seront composés de 5 à 8 jeunes bovins d'herbage, génisses ou taurillons, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien.

Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, qui seraient accidentées ou dangereuses, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

ORGANISATION

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Sociétés Canines Régionales, à leur initiative ou à celle des Clubs spéciaux de race, des Groupements professionnels d'Eleveurs de bovins, après en avoir obtenu l'autorisation expresse, formelle et préalable de la Société Canine Régionale concernée territorialement et de la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine.

Aucun concours sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- la finale du Championnat de France sur troupeaux;
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine;
- les réunions nationales des juges de la discipline.

Il est rappelé que pour participer à ces concours, le chien doit être titulaire :

- d'un certificat d'inscription à un livre d'origine d'un pays membre de la F.C.I.; *
- d'un carnet de travail; *
- d'une carte de tatouage;
- d'un certificat de vaccinations obligatoires, en cours de validité.

** A titre exceptionnel et provisoire, les chiens "non inscrits au LOF" seront admis à concourir, aux épreuves de niveaux I et II, mais leurs résultats ne seront homologués qu'après leur inscription au LOF et, ou obtention du carnet de travail.*

Le programme, la date et le lieu des concours doivent être fixés suffisamment à l'avance (au plus tard fin janvier) pour que la Commission Utilisation Troupeaux puisse agréer les Juges en fonction de leur disponibilité.

Les Sociétés qui voudraient organiser un concours de chiens de berger au travail sur troupeaux devront s'enquérir :

- d'un site permettant d'y prévoir toutes les épreuves sur un parcours totalement naturel, ou
- d'un vaste terrain (3 hectares minimum) , entièrement et solidement clos, qui devra, par sa configuration et sa variété, pouvoir se prêter aux différentes épreuves imposées par le présent règlement.

La longueur du parcours devra être comprise entre 500 et 800 m. minimum et, dans la mesure du possible, permettre au public de voir le parcours dans sa totalité;

- les bêtes seront contenues, par lots de 5 à 8 têtes, suivant le niveau des épreuves ou les possibilités locales, dans autant de parcs que nécessaire, installés à cet effet, si possible hors du terrain du parcours;
- d'un emplacement abrité et confortable pour permettre aux Juges de délibérer et d'établir correctement les feuilles de pointage, le palmarès, et de compléter les carnets de travail;
- de la mise à disposition du Jury d'un secrétaire qui teindra à jour, au fur et à mesure du déroulement des épreuves, les divers documents prévus par le règlement;
- d'un emplacement confortable aménagé pour accueillir les Conducteurs et leurs chiens pendant la durée des épreuves.

Le nombre des concurrents doit être déterminé en fonction du nombre d'animaux disponibles et limité à 12 maximum, avec une priorité pour les candidats originaires de la région où se tient le concours; si le nombre d'inscrits dépasse ce chiffre, on peut envisager soit de travailler sur deux jours consécutifs, soit de réaliser deux concours.

Un même conducteur ne pourra présenter deux chiens que s'il ne se trouve pas en surnombre.

Un droit d'engagement doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription et restera acquis à la Société organisatrice, même si le conducteur ne peut présenter son chien à l'épreuve pour laquelle il s'était inscrit; cette disposition sera précisée par les Organisateurs sur la feuille d'engagement, en même temps que l'obligation d'en avertir ceux-ci en cas de défection.

La Société organisatrice ristournera, à la Commission Nationale des Chiens de Troupeaux la somme de 20 Francs, par chien engagé.

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer le concours et s'engage à en avertir, dans les meilleurs délais, le ou les Juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les Concurrents, et à leur rembourser leurs engagements.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (presse, radio, télé, etc.) afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

Pour assurer au mieux le parfait déroulement des concours, les Organisateurs prévoiront des Commissaires au public pour maintenir les spectateurs à une distance qui leur permette de suivre le parcours, mais suffisante pour qu'en aucun cas ils ne puissent, d'une façon ou d'une autre, gêner le déroulement correct des épreuves ou se trouver dans une situation à risque.

Le personnel nécessaire sera prévu pour assurer :

- la conservation des installations faites sur le parcours et dans les parcs,
- toutes les manipulations des lots, en parc d'attente,
- l'approvisionnement en eau des bêtes dans les parcs
- et des chiens avant, pendant ou après le parcours,

JURY

Le jury désigné par la Commission Troupeaux est composé de la façon suivante :

- pour les épreuves « Niveau I » : un Juge qualifié ou un Juge stagiaire;
- pour les concours « Niveau II et III » : un Juge qualifié assisté éventuellement d'un stagiaire;
- pour le « Championnat de France » : trois Juges, dont un, qui doit être Juge-Formateur, assure la présidence du Jury; le troisième Juge pouvant être stagiaire.

Dans chacune de ces manifestations, il est recommandé d'élargir le Jury en y adjoignant, à titre consultatif, un professionnel: Eleveur de bovins, désigné par l'organisation professionnelle la plus représentative, ou un technicien bovin; et éventuellement un Elève-Juge, si le jury comporte un Juge-Formateur.

Des Représentants des Services Régionaux du Ministère de l'Agriculture et des organisations professionnelles agricoles pourront être invités à suivre le déroulement du concours.

La présence sur place du Juge, la veille du concours est indispensable. Il est en effet responsable du parcours et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement et que les règles de sécurité inhérentes à cette activité soient correctement appliquées.

Il s'assurera en particulier que les « obstacles » soient le plus naturels possible et suffisamment éloignés les uns des autres afin de permettre un enchaînement raisonnable des différentes épreuves et de placer les chiens et les lots de bêtes dans des conditions normales de travail.

Il veillera, tout particulièrement, à l'application des consignes de sécurité relatives à la manipulation de bovins, afin de préserver la sécurité du public, du jury, du personnel, des concurrents, des chiens et des animaux mis à disposition.

Si un concours s'est déroulé dans de mauvaises conditions, le Juge pourra en proposer la non-homologation au Président de la Commission Troupeaux qui en référera éventuellement au Comité de la Société Centrale Canine.

Le tirage au sort de l'ordre des passages se fera en présence des concurrents.

Le président du Jury présentera le parcours aux Concurrents et en profitera pour leur indiquer les différents passages auxquels s'appliqueront les notes et les pénalisations qu'il sera appelé à attribuer.

Après chaque parcours, le Juge fera un bref commentaire à l'adresse du Conducteur, mais aussi, le cas échéant, pour le public.

S'il y a plusieurs Juges, la note attribuée synthétisera les observations qu'ils auront pu faire individuellement; le Président du Jury ayant voix prépondérante.

A la fin du concours, avant la remise des prix, le Président du Jury commentera de façon générale l'ensemble du concours et en rappellera le but.

CONCURRENTS

Le Conducteur du chien devra se soumettre, à l'heure prévue, le matin du concours, au contrôle sanitaire et de prophylaxie contre la rage et présenter les documents de vaccination correspondants en cours de validité. Il devra en outre, sous peine d'exclusion, être présent à l'appel qui sera fait, avant le tirage au sort, à l'heure et au lieu de rendez-vous fixé par l'Organisateur.

Le Conducteur devra, dès son arrivée, se présenter au Secrétariat pour remettre son carnet de travail; si le chien n'est pas inscrit au L.O.F. ou n'est pas titulaire d'un carnet de travail, il ne pourra

se présenter qu'aux épreuves de niveaux I et II et il lui sera rappelé que ses résultats ne seront homologués qu'après l'inscription au LOF de son chien et ou l'obtention du carnet de travail délivré par la S.C.C. .

Un concurrent absent du fait d'un empêchement majeur au moment de son passage prévu par le tirage au sort, pourra, après accord du Jury et des autres Conducteurs, être admis à concourir en prenant le premier tour suivant le Concurrent en parcours au moment de son arrivée.

Les Concurrents doivent se conformer aux prescriptions du règlement et aux éventuels aménagements locaux approuvés par le Juge, Président du Jury.

Chaque conducteur peut présenter deux chiens maximum dans le même concours; au cas où le nombre de chiens engagés serait trop important, il ne pourra concourir qu'avec un seul chien qu'il lui appartiendra de choisir.

Pendant la durée des épreuves, les Conducteurs devront maintenir leurs chiens dans les emplacements prévus à cet effet par les Organisateurs ou les tenir obligatoirement en laisse afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres Concurrents, sous peine de pénalisation ou de disqualification.

Un concours « Sélectif pour le Championnat de France » (échelon III) ne peut, entre autres, être homologué que s'il comprend au moins six concurrents.

PARCOURS

Le parcours regroupe, sur un parcours le plus naturel possible, la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Tracé sur un terrain de trois hectares minimum, avec une longueur de 500 à 800 mètres en moyenne, pour les épreuves de niveaux I et II et de 1000 à 1200m pour les épreuves de niveaux III, où les différents obstacles ou passages seront judicieusement répartis et correspondra à un temps moyen de vingt à trente minutes.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens, permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux.

Les épreuves se divisent en cinq grands chapitres

Prise de possession - Sortie
 Conduite - Déplacements
 Immobilisation - Contrôle
 Stabilisation - Rassemblement
 Recherche - Rentrée

Les bêtes sont contenues, par lots de 5 à 8 têtes, suivant le niveau des épreuves et, ou les possibilités locales, dans autant de parcs que nécessaire, installés à cet effet, si possible hors du terrain du parcours ou hors de la vue du chien.

A la demande du Juge, un lot de bêtes est sorti de son parc et conduit dans l'espace de prise de possession, par une des personnes chargées de la manipulation ou éventuellement par le prochain conducteur, ce qui lui permet de prendre possession de son lot avant le début des épreuves.



Epreuve de niveau I

I. Prise de possession - Sortie :

Sur autorisation du Juge, le concurrent peut pénétrer dans l'espace de prise de possession, après en avoir ouvert la barrière, (*le temps du parcours est décompté dès cet instant*), et en faire sortir toutes les bêtes.

La Sortie de la zone de départ doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

L'oubli, la poursuite, la dispersion d'animaux, une intervention trop brutale ou l'absence de travail seront pénalisés.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

II. Conduite - Déplacements :

Une première partie de déplacement s'effectuera, le long d'une clôture, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, d'environ 8 m de large, délimitée, par des piquets espacés de 8 à 10 m.

La deuxième partie de déplacement se fera, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, sur un chemin naturel ou entre deux clôtures, constituées de branchages, dans un couloir d'environ 6 m de large, dans lequel un espace libre de 6 m de large est existant ou aménagé; dans le cas d'un chemin artificiel, l'entrée du couloir peut être facilité par la mise en place de barrières faisant entonnoir.

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, suivant le tracé et les limites définis, tous les débordements seront pénalisés.

Le Jury appréciera le travail du chien pendant toute la durée des déplacements.

III. Stabilisation - Pâturage :

La troupe est conduite au pâturage délimité par des piquets.

La mise en place dans les limites indiquées et la stabilisation des animaux doivent être effectives, dans le calme et sans bousculade.

Le berger place son chien comme bon lui semble pour maintenir les bêtes dans la pâture.

La sortie de bêtes des limites du pâturage ou la difficulté de les maintenir en place seront pénalisées en fonction de l'importance de la faute.

La reprise des bêtes se fait après autorisation du Juge.

VI. Rassemblement - Rentrée :

La reprise de possession doit se faire dans le calme.

La bousculade, la dispersion des bêtes, l'absence de contrôle ou le manque de travail sont pénalisées.

Le chien doit reprendre possession des animaux et les ramener, dans le calme, sous les commandements de son maître, le plus directement possible jusqu'à la rentrée dans le couloir aménagé à cet effet pour le retour aux parcs d'attente.

L'oubli, la poursuite, la dispersion d'animaux, tout changement de direction, une conduite trop rapide, trop lente ou l'absence de travail seront pénalisés.



Epreuve de niveau II (Brevet)

I. Prise de possession - Sortie :

Sur autorisation du Juge, le concurrent peut pénétrer dans l'espace de prise de possession, après en avoir ouvert la barrière, (*le temps est décompté dès cet instant*), et en faire sortir toutes les bêtes.

La Sortie de la zone de départ doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

L'oubli, la poursuite, la dispersion d'animaux, une intervention trop brutale ou l'absence de travail seront pénalisés.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

II. Conduite - Déplacements :

Une première partie de déplacements s'effectuera, le long d'une clôture, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, d'environ 8 m de large, délimitée, par des piquets espacés de 8 à 10 m.

La deuxième partie de déplacement se fera, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, sur un chemin naturel ou entre deux clôtures, constituées de branchages, dans un couloir d'environ 6 m de large, dans lequel un espace libre de 6 m est existant ou aménagé; dans le cas d'un chemin artificiel, l'entrée du couloir peut être facilité par la mise en place de barrières faisant entonnoir.

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, suivant le tracé et les limites définis, tous les débordements seront pénalisés.

Le Jury appréciera le travail du chien pendant toute la durée des déplacements.

III. Immobilisation - Contrôle :

A la sortie du parcours de déplacements, le conducteur doit mener les bêtes dans une zone bien définie ou à l'intérieur d'un cercle tracé sur le sol où le chien doit les maintenir, jusqu'au signal de fin d'exercice donné par le Juge.

La sortie du cercle, de chaque bête, avant le signal de fin d'exercice est pénalisée. Le signal de fin d'exercice n'est donné que lorsque toutes les bêtes sont stabilisées à l'intérieur du tracé.

IV. Stabilisation - Pâturage :

La troupe est conduite au pâturage qui peut être délimité par des piquets.

Après mise en place dans les limites indiquées et la stabilisation des animaux, sur un signal du Juge, le conducteur et son chien rejoignent la barrière du parc de rentrée.

La sortie de bêtes des limites du pâturage, pendant l'éloignement du conducteur, ne donne pas lieu à pénalisation.

V. Recherche - Rassemblement - Rentrée :

Après avoir rejoint le point indiqué pour cette épreuve, le conducteur envoie son chien chercher les animaux laissés au pâturage et éventuellement les regrouper.

Cette reprise de possession doit se faire dans le calme. La bousculade, la dispersion des bêtes, l'absence de recherche ou de reprise de possession sont pénalisées.

Le chien doit reprendre possession des animaux et les ramener, dans le calme, le plus directement possible jusqu'à son maître, assurer et contrôler la rentrée dans le couloir aménagé à cet effet pour le retour aux parcs d'attente.

L'oubli, la poursuite, la dispersion d'animaux, tout changement de direction, une conduite trop rapide ou l'absence de travail seront pénalisés.



Epreuve de niveau III

I. Prise de possession - Sortie :

Sur autorisation du Juge, le concurrent peut pénétrer dans l'espace de prise de possession, après en avoir ouvert la barrière, (*le temps est décompté dès cet instant*), et en faire sortir toutes les bêtes.

La Sortie du parc doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

II. Conduite - Déplacements - Passage des barrières :

Une première partie de déplacements s'effectuera, le long d'une clôture, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, d'environ 8 m de large, délimitée par des piquets espacés de 8 à 10 m.

La deuxième partie, se fera, sur un chemin naturel sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, ou entre deux clôtures, constituées de branchages, dans un couloir de 6 m de large, simulant une route ou un chemin, dans lequel une sortie est aménagée et que le lot de bêtes doit emprunter.

Le passage entre les barrières doit être le fait du chien et s'exécuter dans le calme. Tout débordement sera pénalisé et le dépassement ou le contournement entraîne la perte de tous les points attribués à cet exercice.

Après le passage des barrières, les bêtes doivent être reconduites dans le couloir par le deuxième passage et poursuivre leur déplacement jusqu'au cercle de contention.

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, suivant le tracé et les limites définis.

Le Jury appréciera l'efficacité du chien pendant toute la durée des déplacements

III. Immobilisation - Contrôle :

A la sortie du parcours de déplacements, le conducteur doit mener les bêtes dans une zone bien définie ou à l'intérieur d'un cercle tracé sur le sol où le chien doit les maintenir, jusqu'au signal de fin d'exercice donné par le Juge.

La sortie du cercle, de chaque bête, avant le signal de fin d'exercice est pénalisée. Le signal de fin d'exercice n'est donné que lorsque toutes les bêtes sont stabilisées à l'intérieur du tracé.

IV. Stabilisation - Pâturage :

La troupe est conduite au pâturage qui peut être délimité par des piquets.

Après mise en place dans les limites indiquées et la stabilisation des animaux, sur un signal du Juge, le conducteur et son chien rejoignent la barrière du parc de rentrée.

La sortie de bêtes des limites du pâturage, pendant l'éloignement du conducteur, n'est pas pénalisée.

V. Recherche - Rassemblement - Passage des barrières - Rentrée :

Après avoir rejoint le point indiqué pour cette épreuve, le conducteur envoie son chien chercher les animaux laissés au pâturage et éventuellement les regrouper.

Cette reprise de possession doit se faire dans le calme: la bousculade, la dispersion des bêtes, l'absence de recherche ou de reprise de possession sont pénalisées.

Le chien doit reprendre possession des animaux et les ramener, dans le calme, le plus directement possible jusqu'à son maître, après avoir fait passer la totalité du lot de bêtes entre les barrières et assurer la rentrée dans le couloir aménagé à cet effet pour le retour aux parcs d'attente.

L'oubli, la perte, la poursuite, la dispersion d'animaux, tout changement de direction, le passage hors des limites indiquées, une conduite trop rapide, toute brutalité ou l'absence de travail seront pénalisés.



RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées, accompagnées d'une caution, dont le montant est fixé annuellement par le Comité de la Société Centrale Canine, qui restera acquise à la Commission Troupeaux si, après examen, elles sont reconnues sans fondement.

QUALIFICATIFS

Lors du classement, il sera donné au chien un qualificatif selon l'échelle suivante :

Excellent	> ou = à 75 % des points de l'épreuve
Très bon	< à 75 % et > ou = à 60 %
Bon	< à 60 % et > ou = à 50 %
Non Classé	< à 50 %

Qualificatifs	I / 75 <i>Débutant</i>	II / 100 <i>Brevet</i>	III / 150 <i>sélectif</i>
Excellent : 🐾	🐾 56.25	🐾 75.00	🐾 112.50
Très Bon : 🐾	🐾 45.00	🐾 60.00	🐾 90.00
Bon : 🐾	🐾 37.50	🐾 50.00	🐾 75.00
Sans Qualif. : 🐾	🐾 37.50	🐾 50.00	🐾 75.00

DIPLOMES - TITRES

Les épreuves de travail de chiens de berger sur troupeaux ont pour but, entres autres, de faire ressortir les qualités et les aptitudes individuelles des chiens présentés et sont sanctionnées par :

- Le brevet de travail sur troupeaux ;
- Le Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail sur troupeaux et sa réserve ;
- Le Championnat de travail sur troupeaux ;
- Le Championnat de France de travail sur Troupeaux.

a) - **Le brevet de travail sur troupeau** doit être jugé sévèrement afin d'offrir toutes garanties au point de vue docilité, caractère, courage, initiative, aptitudes indispensables à un bon chien de berger.

Les épreuves sont celles du concours en niveau II et le chien doit obtenir un minimum de 50 % des points à chacune des épreuves avec un total minimum de 75 %.

Le brevet de travail sur troupeau doit être acquis avant d'affronter les concours de niveau III et n'est homologué qu'après enregistrement sur le carnet de travail.

Le brevet de travail sur troupeau sera valable pour l'épreuve d'utilisation exigée pour le Championnat National de Beauté et entraîne l'attribution automatique du CAN'T'.

Le Brevet permet l'engagement en classe Travail dans les Expositions de Conformité au Standard.

b) - **Le Certificat d'Aptitude au Championnat de travail sur troupeau (C.A.C.T.)** et sa Réserve, (R.C.A.C.T.) ne peuvent être attribués que dans des concours sélectifs, Championnat de France compris, à condition que les chiens classés premier et deuxième aient obtenu au moins 80 % des points et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de premier et de deuxième.

L'attribution de ces récompenses n'est pas systématique, même si le pointage est conforme, c'est le juge qui apprécie s'il peut les attribuer, au vu du travail qui a été exécuté et qui doit être de qualité exceptionnelle.

Seul un Juge qualifié peut décerner ces récompenses.

c)- **Le Championnat de travail sur troupeau** : le CACT, obtenu trois fois, sous deux juges différents, permet l'attribution du titre de « Champion de travail sur troupeaux », à condition que le

chien ait également obtenu le qualificatif TRES BON au moins, dans une exposition organisée par la Société Centrale Canine ou par une Société affiliée.

Le candidat devra alors demander son homologation auprès de la Société Centrale Canine en lui faisant parvenir son carnet de travail où sont inscrites les récompenses obtenues et faire la preuve de son résultat d'exposition (date, lieu, Juge et photocopie du carton du qualificatif).

Le titre de Champion de Travail sur Troupeau peut également être homologué pour un chien qui aurait obtenu deux CACT et une Réserve de CACT, si lors de l'attribution de cette réserve dans un concours, celui qui a obtenu le CACT possède déjà le titre de Champion.

Nota : Il est précisé que le titre de « Champion de Travail sur Troupeau » peut être attribué à plusieurs chiens, s'ils remplissent tous les conditions.

d) - **Le Championnat de France de Travail sur Troupeau :**

Ce titre, décerné lors du Championnat de France sur Troupeau n'est homologué que si le vainqueur obtient au moins **75 % des points dans chaque épreuve**, sans ex-æquo et qu'il ait obtenu, au moins, le qualificatif TRES BON, au plus tard dans les six mois qui suivent, dans une exposition où le C.A.C.S. est mis en compétition.

Si le vainqueur ne remplit pas les conditions ci-dessus, il n'aura pas le titre de « Champion de France », mais celui du « Gagnant du Championnat ».



Nota : Il est précisé que le titre de « Champion de France de Travail sur Troupeaux » ne peut être attribué qu'une fois par an, lors du Championnat de cette discipline.

* En principe, tout comme dans les concours, le nombre des concurrents doit être limité à douze; dans le cas d'un nombre de sélectionnés plus important, le Championnat de France peut se dérouler sur deux jours consécutifs.

La sélection des concurrents pour le Championnat de France se fait en totalisant les deux meilleurs pointages excellents des concours nationaux de la saison considérée, par la Commission Troupeaux.

Le Championnat de France comprend un Jury de trois Juges, dont au moins deux qualifiés. Le Président de ce Jury est obligatoirement un Juge Qualifié-Formateur.

La Présidence d'honneur de ce Championnat est assurée par le Président de la Société Centrale Canine ou un de ses représentants, membre du comité, ou à défaut, par le Président de la Société Canine Régionale.

α

